



PPRIF (Plan de Prévention du Risque Feu de forêt) - voir carte et règlement du présent dossier (page 157 et suivantes de la pièce 6 - annexes)

Carrières et gravières (Plan de Prévention du Risque Feu de forêt de la DDAAG 33 - 15 Mars 2008)
 Emplacements réservés
 Éléments de patrimoine (art. L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
 Espaces Boisés Classés

Liste des Éléments de patrimoine

1	Cheminée du Flamand
---	---------------------

Liste des Emplacements Réservés

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un accès sécurisé à un futur commerce
2	Commune	Amenagement d'un carrefour sur la RD 205
3	Commune	Amenagement d'un carrefour sur la RD 205
4	Commune	Agrandissement de la salle des fêtes et création de stationnements
5	Commune	Mise en valeur des abords du Deyre et création d'un cheminement doux
6	Département	Elargissement de la RD 3
7	Commune	Extension de la zone industrielle en lien avec l'activité du SMCOTOM
8	Commune	Création d'une voie de descentement de la zone 1AU de Moulin Rigaud
9	Commune	Création d'un carrefour sécurisé entre la RD 3 et la RD 202
10	Commune	Agrandissement de la mairie et aménagement du parc
11	Commune	Création d'un dispositif de traitement des eaux usées du site du Pin Sec

- LEGENDE**
- ZONES URBAINES**
U : Zones urbanisées différenciées selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...
- UA** Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
 - UB** Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
 - UE** Zone à vocation d'équipement (sportives, de loisirs, de plein-air et collectifs).
 - UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales, industrielles et logistiques.
- ZONES A URBANISER**
- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
 - 1AUL** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat, de restauration, d'hôtellerie, de tourisme et de commerces.
 - 1AUL** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation de loisirs et d'équipements collectifs.
 - 2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation principalement d'habitat, urbanisable après modification du PLU.
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Sp** Secteur à protéger, accueillant notamment un forage d'eau potable.
- Nh** Secteur de reconnaissance du bâti existant où les extensions mesurées, les changements de destination des constructions existantes ainsi que les annexes sont autorisés.
- NL1** Secteur à vocation de loisirs destiné au stockage de caravanes.
- NL2** Secteur à vocation de loisirs de faible densité.
- NL3** Secteur à vocation de loisirs de moyenne densité.

Département de la Gironde

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
NAUJAC-SUR-MER**

4- RÉGLEMENT : PIÈCE GRAPHIQUE

Mise en révision le	Arrêté le	Approuvé le
17 Mai 2008	20 septembre 2013	

Vu pour être annexé le _____

Le Maire,

Centre
Echelle 1 / 5000
Date d'impression : 2013-09-24